

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'AUCAMVILLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 3
du P.R 0+000 au P.R 10+140

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d'AUCAMVILLE

A.D. n°2017/1678
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune d'Aucamville,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, en date du 24 octobre 2017,

VU l'avis de la Commune de Verdun-sur-Garonne en date du 25 octobre 2017,

VU l'avis de la Commune de Grenade en date du 24 octobre 2017,

VU l'avis de la DVI Pôle de Grenade pour le Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 24 octobre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTENT** -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 3, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 10+140, sur le territoire de la commune d'Aucamville, en et hors agglomération, pendant la période courant du 30 octobre 2017 au 07 novembre 2017.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 3, entre le PR 0+000 et le PR 10+140.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 26, du PR 0+000 au PR 8+589.
- RD n° 6, du PR 12+293 au PR 18+679.
- RD n° 2, du PR 0+000 au PR 0+280 (Haute-Garonne)
- RD n° 29a, du PR 1+826 au PR 2+400 (Haute-Garonne)
- Voie communale Chemin de la Coque, (Haute-Garonne)

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Grenade.
- du PR 10+140 au chantier en venant de Savenès.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'A.D. n° 2017/1675 du 26 octobre 2017.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune d'Aucamville,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Maire de la Commune de Grenade,
- M. le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne,
- M. le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Aucamville,
Le

Le Maire

A Montauban,
Le 26/10/2017

Le Président,